

Contrat Territorial pour la Jeunesse 2012 - 2014

Communauté de Communes de Sélestat

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 3 septembre 2012 ;

ET

- la Communauté de Communes de Sélestat, représentée par son Président, Monsieur Marcel BAUER agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 7 mai 2012;

I. CADRE GENERAL

Le Conseil Général et la Communauté de Communes de Sélestat s'engagent dans un *Contrat Territorial pour la Jeunesse*, avec la volonté d'améliorer la cohérence et la transversalité des actions menées en direction de la jeunesse par les différents acteurs locaux concernés.

La démarche du Contrat Territorial pour la Jeunesse s'appuie sur un comité de pilotage animé par la Communauté de Communes et composé des partenaires locaux.

Elle doit permettre :

- au territoire de développer une politique jeunesse locale, transversale initiée par les politiques et partagée avec les acteurs de terrain ;
- de valoriser l'engagement et la participation des jeunes dans les projets les concernant directement et/ou concernant le territoire ;
- de proposer ou renforcer un accompagnement social et éducatif pour tous les jeunes de 10 à 25 ans ;
- de proposer des « pratiques » sociales, culturelles, éducatives et sportives adaptées aux particularités de la jeunesse actuelle et aux spécificités des territoires.

Dans ce cadre, le Conseil Général propose à la demande des élus du territoire, un accompagnement de la démarche locale, dans le respect de leurs orientations propres et en s'appuyant sur les orientations définies dans l'Engagement Départemental pour la Jeunesse.

Cet accompagnement permettra de:

- introduire une **approche transversale de la politique jeunesse** dans les CTJ en lien avec l'Engagement Départemental de la Jeunesse et en considérant la **jeunesse comme une ressource**
- **apporter une expertise, par le biais des Conseillers Jeunesse**, dans la définition d'une politique jeunesse locale
- **apporter un appui au portage politique** en leur permettant de pointer des stratégies et d'affirmer une maîtrise d'ouvrage par la coordination des acteurs locaux concernés
- faire de la **contractualisation CTJ un projet partagé** entre les différents niveaux de collectivités et avec les acteurs jeunesse du territoire,
- créer une **cohérence entre le CTJ et le contrat de territoire** en posant la politique jeunesse comme un élément de la politique de développement local du territoire

II. DECLINAISONS DES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE JEUNESSE DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT

2.1 La politique Jeunesse du Conseil Général du Bas-Rhin

Un engagement départemental pour la Jeunesse autour de 4 grandes orientations :

- Faciliter la formation et la scolarité des jeunes du Bas-Rhin
- Favoriser l'insertion et l'intégration des jeunes du Bas-Rhin
- Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle
- Soutenir l'engagement et la participation des jeunes

Une volonté d'accompagner les collectivités locales dans leurs politiques « jeunesse » et de favoriser la transversalité de celles-ci entre tous les partenaires locaux concernés.

2.2 Les orientations politiques pour la jeunesse de la Communauté de Communes de Sélestat

Ces orientations politiques sont le fruit de l'état des lieux, ou diagnostic et adoptées en conseil communautaire le 7 mai 2012

- Soutenir et renforcer le réseau de partenaires (pilotage, visibilité, articulation, place des jeunes dans les associations)
- Développer la prévention et l'accompagnement des jeunes sur tout le territoire (actions, temps de l'information, jeunes en difficultés, engagement des jeunes, lieux de rencontre, ouverture sociale et culturelle)
- Favoriser l'autonomisation des jeunes et leur mobilité (transport, logement, insertion professionnelle, projet de vie)
- Améliorer le soutien à la parentalité
- Développer le lien avec les jeunes (veille et adaptation de l'offre, les échanges, la communication, la participation)

III. PRIORITES PARTAGEES

Au regard des orientations politiques de la Communautés de Communes de Sélestat issues du diagnostic et en lien avec l'Engagement Départemental pour la Jeunesse, les priorités suivantes sont partagées par les deux collectivités :

- Développer la prévention et l'accompagnement des jeunes sur tout le territoire (actions, temps d'information, jeunes en difficultés, engagement des jeunes, lieux de rencontre, ouverture sociale et culturelle)
- Favoriser l'autonomisation des jeunes et leur mobilité (transport, logement, insertion professionnelle, projet de vie)
- Développer le lien avec les jeunes (veille et adaptation de l'offre, les échanges, la communication, la participation)

L'orientation « soutenir et renforcer le réseau de partenaires » n'est pas partagée, car elle représente le principe même du Contrat Territorial pour la Jeunesse.

L'orientation politique « améliorer le soutien à la parentalité » est partagée par le Conseil Général uniquement sur des actions à destination des jeunes parents.

Ces priorités font l'objet de déclinaison en objectifs opérationnels et en actions présentés par un plan d'action annuel, annexé par avenant au présent contrat.

IV. MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE DEPARTEMENT

◆ Moyens financiers du Département sur le territoire:

Les contributions financières du Département sur le territoire comprennent :

- Le soutien du Département à l'ingénierie jeunesse dans le cadre du CTJ est fixé à 15 000 € par an pour la durée du CTJ. L'ingénierie jeunesse a pour objet de donner les moyens au territoire pour la mise en œuvre du CTJ et de ses actions.
Un acompte de 80% de ce montant sera versé au cours du premier semestre de l'année et le solde après accord du Conseil Général.
- Une enveloppe financière consacrée aux actions portées par le territoire, est définie à titre indicatif et ne peut excéder 50% de la part de la communauté de communes indiquée dans le coût global du plan d'action annuel. Le soutien financier définitif des actions, sera proposé après examen des dossiers.

Un projet exceptionnel par an peut être étudié s'il correspond aux priorités partagées.

Les aides accordées par le département à la Communauté de communes pourront faire l'objet d'un reversement au profit d'associations participant à la mise en œuvre du CTJ à charge pour la communauté de communes de transmettre au département l'ensemble des pièces justificatives attestant de la conformité de l'emploi des subventions à l'objet pour lequel elles ont été versées.

Critères de financement des actions :

- Nombre de jeunes de 10 à 25 ans sur le territoire
- Existence de structures socioéducatives financées par le Département
- Nombre et qualité des partenariats engagés dans la politique jeunesse du territoire
- Les objectifs des actions doivent être orientés par les priorités partagées
- La majorité des actions doit être multi-partenariale
- Les actions ne peuvent subvenir au fonctionnement d'une association ou d'une structure

- Le plan d'action sera au préalable élaboré et validé par le comité de pilotage, avant transmission au conseiller Jeunesse pour négociation

◆ **Accompagnement technique du Conseiller Jeunesse du Conseil Général:**

Le Conseiller Jeunesse mettra à disposition du territoire ses missions d'expertise, de conseil et d'accompagnement auprès :

- des élus pour la définition des orientations et des objectifs
- des techniciens pour le suivi des actions et l'évaluation annuelle

V. FONCTIONNEMENT

5.1 – Comité de pilotage

Un Comité de Pilotage assure la coordination, le suivi et l'évaluation du *Contrat Territorial pour la Jeunesse*.

Ce Comité de Pilotage a pour fonctions :

- de mettre en œuvre une réflexion aboutissant à la réalisation des projets prioritaires partagés en matière de « politique jeunesse » sur le territoire afin de déterminer le plan d'action à venir ;
- d'initier ou de coordonner les actions et projets en ce sens ;
- d'évaluer les effets des actions menées

Le Comité de Pilotage sera co-animé par l' élu et le technicien désigné par la Communauté de Communes. La Communauté de Communes en assure le secrétariat et devra transmettre au Conseiller Jeunesse un compte rendu après chaque comité de pilotage.

Au sein du Comité de Pilotage peuvent siéger :

- Les élus de la Communauté de Communes ou leurs représentants,
- L' élu du Conseil Général ou son représentant,
- Les services de la Communauté de Communes,
- L'opérateur mettant en œuvre les activités jeunesse sur le territoire (FDMJC,...)
- Les services du Conseil Général (UTAMS, DMCG)
- Les principaux des collèges ou leurs représentants
- Les représentants des jeunes, tels les élus municipaux ou communautaires (le cas échéant)
- Tous les partenaires associatifs ou institutionnels œuvrant pour la jeunesse sur le territoire

Ce Comité de Pilotage peut être commun aux dispositifs « Contrat Enfance Jeunesse » ou le cas échéant, à toute autre instance de coordination déjà existante.

Le Conseiller Jeunesse sera présent au premier comité de pilotage initiant le lancement d'une démarche de contractualisation CTJ, ainsi qu'au comité de pilotage concernant l'évaluation des actions de l'année passée et la réflexion sur le plan d'actions à venir.

5.2 - Périodicité

Le Comité de Pilotage se réunira autant de fois que le jugera nécessaire la Communauté de Communes, au minimum annuellement pour effectuer un bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée et proposer un plan d'actions pour l'année à venir.

Des sous-groupes de travail thématiques peuvent être organisés au regard des orientations de la politique locale, auxquels pourront participer tous les acteurs locaux volontaires, en fonctions des thématiques engagées.

Ces réunions devront favoriser la participation, le partage et la prise d'initiative dans la réflexion et la mise en œuvre de projets qui les concernent au premier chef.

5.3 - Evaluation

Une fois par an, le Comité de Pilotage en lien avec le Conseiller Jeunesse du Conseil Général, évalue la démarche du *Contrat Territorial pour la Jeunesse*.

Ce temps de bilan doit permettre une évaluation quantitative et qualitative des actions réalisées au regard des orientations politiques de la Communauté de Communes et de priorités partagées avec le Conseil Général.

Le plan d'action pour la nouvelle année sera défini à l'issue de ce bilan et remis en négociation avec le Conseil Général pour déterminer l'enveloppe dédiée aux projets pour l'année à venir.

5.4 - Engagements des signataires :

Les collectivités s'engagent à :

- valider le travail de diagnostic des acteurs locaux et leurs priorités partagées ;
- apporter un soutien à la mise en œuvre de la politique jeunesse locale ;
- proposer un appui technique dans l'élaboration du plan d'actions ;
- évaluer les actions réalisées au regard des priorités partagées.

5.5 – Validité et résiliation du *Contrat Territorial pour la Jeunesse* :

Le *Contrat Territorial pour la Jeunesse* est conclu pour une durée de 3 ans à compter de janvier 2012. Il peut être reconduit ou modifié, par voie d'avenant, au vu des évaluations effectuées en Comité de Pilotage.

Suite à un constat de non-respect des clauses du document contractuel, les instances délibératives du Conseil Général et de la Communauté de Communes, indépendamment l'une de l'autre, pourront proposer une redéfinition des modalités techniques et financières.

Ce document contractuel peut être dénoncé, par l'une des institutions, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception. La durée du préavis est de trois mois francs.

Fait en 2 exemplaires, le

2012

Pour la *Communauté de Communes*
De Sélestat
Le Président,

Pour le *Département*
Le Président du Conseil Général

Marcel BAUER

Guy-Dominique KENNEL